

**DEPARTEMENT
DU LOT**

**République Française
COMMUNE DE GIGNAC**

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 13	PV de la séance du mardi 25 octobre 2016 à 20h30
<u>Présents :</u> 12	L'an deux mille seize et le 25 octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 octobre 2016, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel Eugène LABROUE (Maire)
<u>Votants:</u> 13	<u>Sont présents:</u> Marcel Eugène LABROUE, René PEYRODES, François MOINET, Arnaud RICOU, Martine GARDIN, Valérie BASTIEN, Joëlle CHASTANET, Georges DELPECH, Jean-Marc FAUREL, Charles LASCAR, Marie-Claude LAVAL, Jean OBERLE.
	<u>Représentés:</u> Patricia SEGALA par René PEYRODES
	<u>Excusés:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Jean OBERLE

Ordre du jour :

- 1- Renouvellement du poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) ;
- 2- Dissolution du CCAS de la commune de GIGNAC au 31/12/2016 ;
- 3- Adoption du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées 2016 de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;
- 4- Vente du local commercial dit « Multiple Rural » : Décision modificative au compte 2764 créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé ;
- 5- Travaux en régie sur le programme des cimetières : Décision modificative ;
- 6- Réhabilitation du moulin à vent : Décision modificative ;
- 7- Sinistre du 13/07/2016 : Paiement à la MAIF de la franchise d'un montant de 279.51€ ;
- 8- Divers

1- Renouvellement du poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE)

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de renouveler le poste d'adjoint technique dans les conditions ci-après, à compter du 15 novembre 2016 pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire rappelle que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du Conseil Départemental.

Il précise que pendant la durée de ce contrat, le salarié devra bénéficier de la mise en place d'une ou plusieurs périodes d'immersion auprès d'une association avec un minimum de deux semaines. Cette période d'immersion fera l'objet d'une convention de mise à disposition à titre gratuit.

Il propose donc :

- de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Conseil Départemental et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée d'un an, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs aux périodes d'immersion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** de renouveler le poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif "contrat d'accompagnement dans l'emploi" à compter du 15 novembre 2016 ;
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée d'un an renouvelable expressément après renouvellement de la convention ;
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine modulables selon les besoins ;
- **PRECISE** que le salarié bénéficiera de la mise en place d'une ou plusieurs périodes d'immersion auprès d'une association avec un minimum de deux semaines. Cette période d'immersion fera l'objet d'une convention de mise à disposition à titre gratuit ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le Conseil Départemental pour ce renouvellement.

2- Dissolution du CCAS de la commune de GIGNAC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS est dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 7

Contre : 5

Abstentions : 1

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS au 31/12/2016.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31/12/2016 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des **membres extérieurs nommés** par le maire : Mme CHEYSSIAL Nadine, M. DARNAULT Philippe, Mme DEBRIE Annette et Mme LIEBUS Francine à cette même date du 31/12/2016. Le conseil exercera directement cette compétence, le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

3-Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2016 de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne**Considérant**

-l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

-les travaux des commissions de CAUVALDOR,

-la réunion d'installation de la CLECT du 21 septembre 2015 procédant à l'élection de son Président, de son Vice-Président et de l'exposé du fonctionnement des travaux à mener par la CLECT,

-la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 12 Septembre 2016 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes,

-l'approbation du rapport, à l'unanimité des membres présents, par les élus communautaires lors de la séance du 19 septembre 2016,

Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2016.

Après avoir pris connaissance du rapport ainsi que ses annexes,

Il est proposé au conseil Municipal, ouï l'exposé de son maire et **après en avoir délibéré** :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 2

- **D'ADOPTER** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 12 septembre 2016 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

4- Vente du local commercial dit « Multiple Rural » : Décision modificative au compte 2764 créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour procéder aux écritures comptables relatives à la vente du local commercial dit « Multiple Rural », il est nécessaire de créditer le compte 2764 du montant de la vente soit 50 000.00€. En effet, sachant qu'il s'agit d'un crédit-vente, c'est le compte 2764 qui permet la constatation de la créance. A chaque échéance, le 10 de chaque mois, un titre de recettes est émis au compte 2764 pour la fraction exigible du prix de vente soit 416.67€ et vient donc diminuer la créance.

Décision modificative n°7/2016

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	50 000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-50 000.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2764	Créances sur personnes de droit privé	50 000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		50 000.00
	TOTAL :	50 000.00	50 000.00
	TOTAL :	50 000.00	50 000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

5- Décision modificative sur le budget communal pour intégrer en investissement sur le programme des cimetières Gignac-St Bonnet les dépenses relatives à la pose de bordure en béton

Décision modificative n°8/2016

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	4 704.72	
722 (042)	Immobilisations corporelles		4 704.72

	TOTAL :	4 704.72	4 704.72
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128 (040) - 122	Autres agencements et aménagements	4 704.72	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		4 704.72
	TOTAL :	4 704.72	4 704.72
	TOTAL :	9 409.44	9 409.44

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

6-Vote de crédits supplémentaires sur le programme n°134 - Réhabilitation du Moulin à vent

Considérant que le marché avec l'entreprise Tournée du Coq est d'un montant de 106 111.12€ TTC et qu'au budget nous avons la somme de 106 000.00€, il nous manque 111.12€, je vous propose de prendre la décision modificative suivante : **Décision modificative n°9/2016**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-150.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	150.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 134	Autres bâtiments publics	150.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		150.00
	TOTAL :	150.00	150.00
	TOTAL :	150.00	150.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7- Sinistre du 13/07/2016 : Paiement à la MAIF de la franchise d'un montant de 279.51€ ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la déclaration du sinistre survenu le 13 juillet 2016 relative au bris de glace occasionné sur le véhicule de M. Eric DELARBRE, lors de travaux de débroussaillage réalisé par un employé communal. Il précise que la responsabilité de la collectivité est engagée selon l'article 1384 du code civil. Groupama accepte donc d'intervenir dans la prise en charge de cet événement, déduction faite d'une franchise responsabilité civile de 279.51€ prévue par notre contrat. En conséquence, nous devons régler à la MAIF le montant de cette franchise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

- accepte de régler à la MAIF la somme de 279.51€ correspondant à la franchise responsabilité civile prévue dans notre contrat.
- autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement.

8- Divers

8.1- Plan Communal de Sauvegarde :

Recenser les résidences principales par secteur : répartition des hameaux par élu à l'intérieur de chaque secteur.

Les responsables de secteur :

Secteur bleu : Martine GARDIN (ses adjoints : Charles LASCAR, Arnaud RICOU, Joëlle CHASTANET) ;

Secteur rose : Georges DELPECH (ses adjoints : Jean OBERLE, Valérie BASTIEN) ;

Secteur vert : René PEYRODES ;

Secteur jaune : Patricia SEGALA (son adjoint : Jean-Marc FAUREL) ;

Secteur orange : Marie-Claude LAVAL (son adjoint : François MOINET).

8.2- Informations relatives à la balise du moulin :

Nous sommes toujours en attente de la position de l'aviation civile.

8.3- Compte-rendu de la réunion du SYDED du 29/09/2016

8.4- Compte-rendu de la réunion du SIAEP du Blagour du 21/09/2016

8.5- Compte-rendu du conseil territorial du 24/10/2016

8.6- Compte-rendu de la commission des travaux du 13/10/2016 :

On décide d'externaliser l'entretien linéaire des chemins et donc de ne pas changer l'épaveuse de la commune.

8.7- Présentation de devis :

Devis de la SARL VEYSSIERE SEYLLER pour le changement des radiateurs (moins énergivores) : devis accepté

Devis de l'entreprise BARON pour la réalisation d'un caveau communal au cimetière de Saint-Bonnet : devis accepté

8.8- Cauvaldor

- Présentation du rapport annuel 2015 ;

- Réponse relative à l'étude et à la réalisation de l'aménagement cœur de village et traverse du Bourg.

8.9- Courrier du Ministre concernant les écoles de proximité

8.10- Relations intergénérationnelles et éviter l'isolement des personnes âgées sur la commune

8.11- Fondation du patrimoine :

Remerciements pour notre adhésion.

8.12- AMF

Remerciements pour le soutien de la candidature de la France aux JO 2024 ;

Communiqué de presse accueil des migrants.

8.13- Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage concernant les agriculteurs :

Un article paraîtra dans le prochain Gignac infos.

8.14- Aménagement de sécurité à la gare de Gignac Sur la RD 87 et RD 152**8.15- Site commun mairie et associations :**

Voir en mairie comment améliorer le fonctionnement avec l'association pour avoir une mémoire des informations mises en ligne sur le site.

8.16- PPMS :

Mise en place du plan particulier de mise en sûreté de l'école de GIGNAC.

8.17- Taxe d'aménagement :

On maintient la taxe au même taux actuel qui est de 1 %.

8.18- Gignac info janvier 2017**8.19- Cérémonie du 11 novembre :**

Une messe pour les anciens combattants et pour les morts des guerres des trois communes de Cressensac, Gignac et Cuzance sera célébrée :

le vendredi 11 novembre en l'église de Cressensac à 10h30.

La commémoration au monument aux morts de Gignac aura lieu à 12h00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 22 NOVEMBRE 2016